

Arrêté n°DCL-BRGE-2021/038 instituant des commissions de propagande électorale pour les élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 et fixant les dates et lieux de dépôt par les binômes de candidats de leurs circulaires et bulletins de vote

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.212, R. 29 à R.38 et R.55 ;

VU la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU la circulaire NOR/INTA2031723J du ministre de l'intérieur, en date du 4 février 2021, relative à la création d'un bureau de vote centralisant les votes des électeurs bénéficiant de conditions d'attache communale dérogatoire et vote par correspondance des personnes détenues en application de l'article 112 de la loi du 27 décembre 2019 ;

VU la circulaire NOR/INTA2110729C du ministre de l'intérieur, en date du 23 avril 2021, relative à l'organisation des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

VU l'ordonnance de Madame la Première présidente de la Cour d'appel d'AMIENS en date du 28 avril 2021 ;

VU les désignations effectuées par l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A l'occasion des élections départementales des 20 et 27 juin 2021, les commissions de propagande prévues à l'article R.32 du code électoral sont constituées comme suit dans le département de l'Aisne :

ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY

COMMISSION DE PROPAGANDE POUR LES CANTONS N° 2 – CHÂTEAU-THIERRY

N° 4 – ESSÔMES-SUR-MARNE

N° 5 – FERÉ-EN-TARDENOIS

Siège : Sous-Préfecture de CHÂTEAU-THIERRY

Lieu de dépôt des documents électoraux par les binômes de candidats :

en sous-préfecture : 16 circulaires et 64 bulletins de vote

sur le site du routeur TESSI : ensemble de la propagande

- Présidente** Madame Isabelle SEURIN, présidente du tribunal judiciaire de Soissons ;
Présidente suppléante : Madame Sara DA SILVA LOPES, juge au tribunal judiciaire de Soissons ;
- Membres** Madame Véronique DESCARPENTRIES, chargée de mission à la sous-préfecture de Château-Thierry ;
Suppléant : Monsieur Fabrice JACQUES, secrétaire général à la sous-préfecture de Château-Thierry ;
Monsieur Frédéric JÉRÔME, représentant opérationnel de centres d'ADREXO ;
- Secrétaire** Madame Sylvie RESPAUT, du pôle sécurité et gestion des collectivités territoriales à la sous-préfecture de Château-Thierry.

ARRONDISSEMENT DE LAON

COMMISSION DE PROPAGANDE POUR LES CANTONS N° 3 – CHAUNY

N° 6 – VILLENEUVE-SUR-AISNE

N° 9 et N° 10 – LAON-1 et LAON-2

N° 11 – MARLE

N° 18 – TERGNIER

Siège : Préfecture de LAON

Lieu de dépôt des documents électoraux par les binômes de candidats :

en préfecture : 16 circulaires et 64 bulletins de vote

sur le site du routeur TESSI : ensemble de la propagande

- Président** Monsieur Christian DONNADIEU, président du tribunal judiciaire de Laon ;
Suppléant : Monsieur Gérald DUBUC, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Laon ;
- Membres** Monsieur David BAJEUX, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de l'Aisne ;
Suppléante : Madame Pascale ROBERT, chef du bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture de l'Aisne ;
Monsieur Jean-Claude DEPIERRE, responsable commercial grands comptes d'ADREXO ;
- Secrétaire** Un agent de la préfecture.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN

COMMISSION DE PROPAGANDE POUR LES CANTONS N° 1 – BOHAIN-EN-VERMANDOIS

N° 12 – RIBEMONT

N° 13, N° 14 et N° 15 – SAINT-QUENTIN-1, SAINT-QUENTIN-2

et SAINT-QUENTIN-3

Siège : Sous-Préfecture de Saint-Quentin

Lieu de dépôt des documents électoraux par les binômes de candidats :

en sous-préfecture : 16 circulaires et 64 bulletins de vote

sur le site du routeur TESSI : ensemble de la propagande

- Président** Monsieur Cyril DURY, juge des enfants au tribunal judiciaire de Saint-Quentin ;
Présidente suppléante : Madame Madeleine DUPERRIER, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Saint-Quentin ;
- Membres** Monsieur Benoît BRASILES, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Quentin ;
Suppléant : Monsieur Florian JAUNY, secrétaire général adjoint à la sous-préfecture de Saint-Quentin ;
Monsieur Nicolas SENE, adjoint responsable opérationnel de centres d'ADREXO ;
- Secrétaire** Monsieur Stéphane LECUYER, du pôle collectivités territoriales à la sous-préfecture de Saint-Quentin.

ARRONDISSEMENT DE SOISSONS

COMMISSION DE PROPAGANDE POUR LES CANTONS N° 16 et N° 17 – SOISSONS-1 et SOISSONS-2

N° 20 – VIC-SUR-AISNE

N° 21 – VILLERS-COTTERETS

Siège : Sous-Préfecture de Soissons

Lieu de dépôt des documents électoraux par les binômes de candidats :

en sous-préfecture : 16 circulaires et 64 bulletins de vote

sur le site du routeur TESSI : ensemble de la propagande

- Présidente** Madame Isabelle SEURIN, présidente du tribunal judiciaire de Soissons ;
Présidente suppléante : Madame Sara DA SILVA LOPES, juge au tribunal judiciaire de Soissons ;
- Membres** Madame Caroline ARNAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Soissons ;
Suppléant : Monsieur Maximilien POCOCK, secrétaire général adjoint à la sous-préfecture de Soissons ;
Monsieur Régis SOUAILLE-JACQUES, adjoint responsable de centres d'ADREXO ;
- Secrétaire** Monsieur Maximilien POCOCK, secrétaire général adjoint à la sous-préfecture de Soissons ;

Suppléante : Madame Emilie JOLY, responsable adjointe du pôle de la coordination territoriales à la sous-préfecture de Soissons.

ARRONDISSEMENT DE VERVINS

COMMISSION DE PROPAGANDE POUR LES CANTONS N° 7 – GUISE

N° 8 – HIRSON

N° 19 -VERVINS

Siège : Sous-Préfecture de Vervins

Lieu de dépôt des documents électoraux par les binômes de candidats :

en sous-préfecture : **16 circulaires et 64 bulletins de vote**

sur le site du routeur TESSI : **ensemble de la propagande**

- Président** Monsieur Benoît LEVE, vice-président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection judiciaire de Laon ;
- Membres** Monsieur Frédéric DENIVET, secrétaire général de la sous-préfecture de Vervins ;
Suppléante : Madame Marie-Agnès DUCATEL, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Vervins ;
Monsieur Nicolas DUQUESNOY, responsable commercial grands comptes d'ADREXO ;
- Secrétaire** Madame Marie-Agnès DUCATEL, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Vervins ;
Suppléant : Monsieur Frédéric DENIVET, secrétaire général de la sous-préfecture de Vervins ;

Article 2.- Chacune de ces commissions aura pour tâche :

- de faire préparer les libellés d'envoi,
- de vérifier que les bulletins et circulaires sont conformes aux dispositions du code électoral notamment ses articles R.27, R.29, R.30, R. 110 et L. 52-3,
- d'adresser, au plus tard le mercredi 16 juin 2021 pour le premier tour de scrutin et, en cas de second tour, le jeudi 24 juin 2021, à tous les électeurs des cantons, une circulaire et un bulletin de vote de chaque binôme de candidats,
- d'envoyer dans chaque mairie des cantons, au plus tard le mercredi 16 juin 2021 pour le premier tour de scrutin et, en cas de second tour, le jeudi 24 juin 2021, les bulletins de vote de chaque binôme de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Le Président de chaque commission de propagande devra vérifier la régularité des opérations de libellé des adresses et de mise sous pli.

Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission concernant leur circonscription.

La commission sera installée le vendredi 7 mai 2021 à 10h et se réunira sur convocation de son président.

Article 3.- Les binômes de candidats doivent remettre au président de la commission dont ils relèvent, pour le premier tour de scrutin, **avant le mardi 11 mai à 12 heures**, et pour le second tour, **avant le mardi 22 juin à 16 heures, sous forme désencartée**, les exemplaires imprimés de la circulaire destinée aux électeurs du canton ainsi qu'une quantité de bulletins de vote **au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits dans le canton**.

Les commissions sont en droit de refuser l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures ainsi fixées.

Si un binôme de candidats remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues ci-dessus, il peut proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. Il ne s'agit que d'une proposition, la commission de propagande conservant le pouvoir de décision eu égard à ses contraintes d'organisation.

A défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition du candidat et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote, à l'appréciation de la commission, en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits.

Les documents destinés à la mise sous pli **du 1^{er} tour** (envoi aux électeurs des circulaires et des bulletins de vote) doivent être déposés **sur rendez-vous sur le site de la société TESSI** à l'adresse suivante :

TESSI MD / Groupe TESSI

400 rue des merisiers

ZAC Arboria

45700 PANNES.

En cas de second tour, les documents destinés à la mise sous pli devront être déposés **sur rendez-vous** sur le site de la société TESSI à l'adresse suivante :

HAUTS DE FRANCE EDITIQUE/ Groupe TESSI

38 rue Angèle Richard

62 217 BEAURAINS

Les binômes ont la faculté d'assurer eux-mêmes l'envoi des bulletins de vote. Dans ce cas, les bulletins de vote devront être remis aux maires au plus tard à midi, la veille du scrutin.

- **Les bulletins de vote** doivent être imprimés en une seule couleur sur papier blanc. Toutes les mentions doivent donc être imprimées **en seule couleur** au choix des binômes, ce qui exclut par exemple l'utilisation du noir et d'une autre couleur sur un même bulletin de vote. Aucune disposition ne régit la taille ni la police d'écriture des caractères utilisés.

Ils doivent être d'un grammage de 70g/m² et au format 105x148 millimètres, c'est-à-dire un format A6.

Ils doivent être imprimés **au format paysage, c'est-à-dire horizontal** et comporter les noms des deux membres du binôme de candidats ordonnés dans l'ordre alphabétique, suivis pour chacun d'entre eux du nom de leur remplaçant, précédé ou suivi de la mention « remplaçant ». Afin d'éviter toute confusion, le nom et prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme.

- **La circulaire** doit être **d'un grammage de 70g/m² et d'un format de 210x297 millimètres**. Elle peut être imprimée recto-verso. L'utilisation du drapeau français, ainsi que la juxtaposition des trois couleurs bleu, blanc et rouge dès qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national sont interdites, sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

Pour rendre leur propagande plus accessible, chaque binôme pourra aussi mettre en ligne **une circulaire adaptée aux normes facile à lire et à comprendre (FALC)** et est donc invité à fournir **avant le lundi 31 mai à 18h00** à la commission de propagande, **sur clé USB** :

- une version numérique, PDF et accessible, de leur circulaire validée sous format papier par la commission de propagande

- une version numérique de leur circulaire adaptée aux normes facile à lire et à comprendre (FALC).

Les binômes de candidats demeurent libres de ne publier qu'un seul format de circulaire (format classique et/ou format FALC).

Chaque circulaire numérique transmise devra impérativement faire une ou deux pages, avoir un poids inférieur à 2 Mo, un format A4 paysage ou portrait et une extension de type PDF.

Article 4.- Le Secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, les présidents des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres des commissions.

Fait à LAON, le 03 MAI 2021



INGOURY